

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment:  
**CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL**

---

ENTRE: **Mme. Lucie Roy**  
(ci-après «la Bénéficiaire»)

ET: **9048-9246 Québec inc.**  
(ci-après «l'Entrepreneur »)

ET: **La Garantie des Bâtiments  
Résidentiels Neufs de l'APCHQ Inc.**  
(ci-après «l'Administrateur»)

No dossier CCAC: S12-101902-NP

---

**DÉCISION ARBITRALE**

---

Arbitre: Me Lydia Milazzo

Pour la Bénéficiaire: Me Me Alice Monet

Pour l'Entrepreneur: Me Alain Brouillard

Pour l'Administrateur: Me Élie Sawaya  
M. Jean-Claude Fillion,  
Inspecteur-conciliateur

**Identification complète des parties**

Bénéficiaire: **Mme. Lucie Roy**  
1441, rue du Grand-Harle  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 0B8

**Procureur : Me Alice Monet**

Entrepreneur: 9048-9246 Québec Inc.  
192, rue Chamonix  
Sainte-Adèle (Québec)  
J8B 2Y4

**Procureur : Me Alain Brouillard**

Administrateur: **La Garantie des Bâtiments  
Résidentiels Neufs de l'APCHQ Inc.**  
5930, boulevard Louis-H. Lafontaine  
Anjou (Québec) H1M 1S7  
M. Jean-Claude Fillion,  
Inspecteur-conciliateur

**Procureur: Me Élie Sawaya**

## **MANDAT ET JURIDICTION**

L'arbitre a reçu son mandat du Centre Canadien d'Arbitrage Canadien (ci-après « le CCAC ») le 7 novembre 2012. Aucune objection quant à la compétence du Tribunal n'a été soulevée par les parties et juridiction du tribunal est alors confirmée.

## **HISTORIQUE DU DOSSIER**

28 août 2011: Réception du Bâtiment;

21 mars 2012 : Réception de la réclamation écrite de la Bénéficiaire par l'Administrateur;

10 août 2012: Inspection du bâtiment par l'Administrateur;

17 septembre 2012: Décision de l'Administrateur (ci-après « la Décision »);

19 octobre 2012: Réception par le Centre Canadien d'Arbitrage Commerciale de la demande d'arbitrage du Bénéficiaire;

- 7 novembre 2012: Nomination de l'Arbitre;
- 13 mars 2013: Réception d'une correspondance de la part de Me Monet datée le 11 mars 2013, demandant la suspension du dossier d'arbitrage à la demande de la Bénéficiaire;
- 16 août 2013 : Réception d'une correspondance de Me Monet visant à mettre à jour les réclamations de la Bénéficiaire;
- 10 septembre 2013 : Réception d'une correspondance de la part de Me Sawaya en réponse à la correspondance précédente de Me Monet;
- 20 septembre 2013 : Réception d'une correspondance de la part de Me Monet annonçant le désir de la Bénéficiaire de se désister de l'appel en arbitrage de la Décision;
- 18 octobre 2013 Réception d'un courriel de la part de Me Sawaya demandant que le désistement de la Bénéficiaire soit constaté dans une décision écrite de la part de l'Arbitre soussignée et avisant qu'il n'y avait pas encore d'entente sur la question des frais d'arbitrage; réception, par la suite, d'un échange de courriels entre Me Sawaya et Me Monet confirmant l'entente suivante : une décision arbitrale constatant le désistement de la Bénéficiaire (ci-après « la Décision Arbitrale ») devra être rédigée par la soussignée et les frais d'arbitrage assumés par ladite Bénéficiaire, à l'exception des frais reliés à la rédaction de la Décision Arbitrale, lesquels devront être assumés par l'Administrateur;

## **DÉCISION**

1. Considérant le désistement de la Bénéficiaire, tel que confirmé par courriel de la part de son procureur, Me Monet, en date du 18 octobre 2014;
2. Considérant que l'Administrateur a accepté d'assumer les frais d'arbitrage reliés à la rédaction de la Décision Arbitrale et que la Bénéficiaire a accepté d'assumer la balance des frais d'arbitrage, le tout tel que confirmé par courriels datées le 18 octobre 2014, émanant de Me Sawaya pour l'Administrateur et de Me Monet, pour la Bénéficiaire;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ARBITRALE :**

**CONSTATE** le désistement de la Bénéficiaire;

**CONDAMNE** l'Administrateur au paiement des frais d'arbitrage correspondants à la rédaction de la Décision Arbitrale;

**CONDAMNE** la Bénéficiaire au paiement de la totalité de la balance des frais d'arbitrage;

Montréal, le 23 janvier 2014

Signé. L. Milazzo

**Me Lydia Milazzo, Arbitre**